



**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**

**Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 15 décembre 2022**

**Nombre de conseillers élus : 19**      **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**      Sont présents à la séance :

**Conseillers présents : 12**

**Les Adjoints au Maire :**

Frédéric EHRET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Jeannot KIHLLI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4<sup>ème</sup> adjointe, Olivier FALLECKER 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Les Conseillers municipaux délégués :**

Sylvie RUIS SUTTER

**Les conseillers municipaux :**

Véronique BERNOLIN, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Marie-Christine DOJAT, Alexandre SCHLOSSER.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :**

Raymond PILOT a donné procuration à Olivier FALLECKER  
Julie DUBOIS a donné procuration à Marie-Christine DOJAT  
Daniel FERRAGU a donné procuration à Ingrid NAVILIAT

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

Mario MULLER (excusé par mail à 18h16)

**Les absents excusés sans pouvoir :**

Catherine BOURI

Alain WADEL

Yves SCHMITT

**Assistent en outre à la séance :**

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,  
Francine STIEGLER, Rédacteur.

**Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**VU** L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 3 procurations,

**DESIGNE** Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 15 décembre 2022.

**Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 3 procurations,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 29 novembre 2022.

**Délibération N°3 : Approbation de la clôture du budget annexe assainissement**

Monsieur Frédéric EHRET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le Point N°3.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles 64 et 66 de la loi n-2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale.

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement MULHOUSE

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires

Par délibération, m2A a décidé que la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines sera exercé par le Sivom de la région mulhousienne et ce, pour la totalité de son périmètre.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, le SIVOM se substituera de plein droit à la Commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

#### En conséquence :

Il convient de clôturer le budget annexe dénommé Budget Annexe Assainissement au 31 décembre 2022 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables et d'intégrer au budget principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie.

Cette intégration est effectuée par opération d'ordre non-budgétaire par le comptable assignataire de la Commune.

**Vu** les articles 64, 66 et 133 (XII) de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

L 2541-12 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,  
L2224-2 relatif au budget général (budget annexe des services publics à caractère industriel ou commercial)

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire passe au vote.

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 3 procurations,

**DECIDE** La clôture du budget annexe dénommé " Budget Annexe Assainissement » au 31 décembre 2022 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Délibération N°4 : Approbation de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présente le Point N°4.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un agent de la collectivité, relevant actuellement du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.06/35<sup>ème</sup>), a émis le souhait par un courrier du 20 septembre 2022, de réduire pour des raisons personnelles son temps de travail de 3h 45 minutes.

L'agent a été informé des conséquences de cette modification sur son salaire ainsi que sur son régime de retraite et a communiqué son accord en date du 10 octobre 2022. Conformément à la réglementation, la commune a donc transmis cette demande pour avis au comité technique qui en retour, a émis un avis favorable le 27 octobre 2022.

Il convient donc de délibérer pour créer un emploi permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée de 27,51 heures hebdomadaires (soit 27,51/35<sup>ème</sup>) et de supprimer l'emploi permanent actuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée de 32,06 heures hebdomadaires (soit 32,06/35<sup>ème</sup>).

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'avis du comité technique n° CT2022/379 en date du 27 octobre 2022 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** la demande de réduction du temps de travail de l'agent de la collectivité en date du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'agent a bien pris connaissance du changement de régime de retraite incluant une baisse de salaire en date du 10 octobre 2022 ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la modification de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire passe au vote.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 3 procurations,

**Article 1<sup>er</sup>** : de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 32,06 heures (32,06/35<sup>ème</sup>).

**Article 2** : de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 27,51 heures (27,51/35<sup>ème</sup>).

**Article 3** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**Article 4** : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Ottmarsheim le 16 décembre 2022.

 Le Maire  
**Jean-Marie BEHE**  
*J.M. Behe*